

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE madame Natalie Lejeune a été désignée de nouveau présidente du Tribunal administratif du Québec par le décret numéro 520-2019 du 29 mai 2019, qu'elle quitte ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Sylvain Bourassa a été nommé membre avocat du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales, par le décret numéro 58-2014 du 29 janvier 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le président du Tribunal administratif du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Sylvain Bourassa soit désigné président du Tribunal administratif du Québec, pour un mandat de cinq ans à compter du 22 juin 2020, au traitement annuel de 193 379 \$;

QUE monsieur Sylvain Bourassa continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1).

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72789

Gouvernement du Québec

Décret 652-2020, 17 juin 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Claude Lévesque comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9^o de l'article 9 de cette loi, les affaires d'un centre intégré de santé et de services sociaux sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement, nommé par le gouvernement sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1^o à 8^o de cet article;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 14 de cette loi la liste visée au paragraphe 9^o de l'article 9 doit comporter un minimum de deux noms et, à défaut par le ministre d'obtenir une telle liste dans un délai raisonnable, il peut recommander au gouvernement toute personne de son choix, après avoir avisé les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 33 de cette loi le président-directeur général peut être assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 33 de cette loi, en cas de vacance au poste de président-directeur général, le président-directeur général adjoint assume l'intérim jusqu'à ce que le gouvernement procède à la nomination du nouveau président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus quatre ans et à l'expiration de son mandat, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QUE monsieur Marc Fortin a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord par le décret numéro 356-2018 du 21 mars 2018, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Marc Fortin a accepté de demeurer en fonction jusqu'au 30 juin 2020;

ATTENDU QUE madame Johanne Savard a été nommée de nouveau présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord par le décret numéro 664-2018 du 30 mai 2018 et que son mandat viendra à échéance le 30 septembre 2020;

ATTENDU QUE madame Johanne Savard a fait part au conseil d'administration de son intention de ne pas solliciter un nouveau mandat à titre de présidente-directrice générale adjointe à la fin de son présent mandat;

ATTENDU QUE les appels de candidatures visant à pourvoir le poste de président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord n'ont pas permis d'identifier de candidats aptes à occuper ce poste;

ATTENDU QUE le conseil d'administration n'a pas été en mesure, dans ces circonstances, de fournir à la ministre dans un délai raisonnable une liste comportant un minimum de deux noms de candidats au poste de président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE de nouvelles démarches pour combler le poste de président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord devront être réalisées;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande la candidature de monsieur Claude Lévesque pour occuper le poste de président-directeur général par intérim du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE la ministre a choisi la personne pour occuper le poste de président-directeur général par intérim du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord et en a avisé le conseil d'administration;

ATTENDU QUE la ministre recommande la nomination de monsieur Claude Lévesque comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Claude Lévesque, retraité du secteur de la santé, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord à compter du 1^{er} juillet 2020 au traitement annuel de 229 192 \$;

QUE durant cet intérim, monsieur Claude Lévesque soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 202 \$ conformément Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été et qui pourront y être apportées;

QUE durant cet intérim, monsieur Claude Lévesque reçoive une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Sept-Îles;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été et qui pourront y être apportées, à l'exception des articles 12 et 22, s'appliquent à monsieur Claude Lévesque comme président-directeur général du niveau 5;

QUE monsieur Claude Lévesque bénéficie pour la durée de son mandat des allocations relatives aux disparités régionales selon les mêmes termes et conditions que ceux prévus aux conventions collectives du secteur de la santé et des services sociaux.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72790

Gouvernement du Québec

Décret 653-2020, 22 juin 2020

CONCERNANT le ministre et le ministère de l'Éducation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport soient désignés ministre et ministère de l'Éducation;

QUE le décret numéro 1275-2018 du 18 octobre 2018 soit abrogé.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72809